

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 519****26 février 2014****SOMMAIRE**

<b>BE Holdings S.A.</b> .....	<b>24887</b>	<b>Pan European Real Estate Fund 4 S.A.</b> ...	<b>24872</b>
<b>Beta Capital Investments 2 S.à r.l.</b> .....	<b>24878</b>	<b>Pan European Real Estate Fund 5 S.A.</b> ...	<b>24871</b>
<b>Bluet S.A.</b> .....	<b>24877</b>	<b>Pan European Real Estate Fund 6 S.A.</b> ...	<b>24873</b>
<b>Cesar Capital</b> .....	<b>24910</b>	<b>Pan European Real Estate Fund 7 S.A.</b> ...	<b>24874</b>
<b>Copac S.A.</b> .....	<b>24878</b>	<b>P.M. Services S.à r.l.</b> .....	<b>24894</b>
<b>Epervier Patrimoine SPF S.A.</b> .....	<b>24879</b>	<b>Poona S.A.</b> .....	<b>24888</b>
<b>GE UK FINANCING (Luxembourg) S.à r.l.</b> .....	<b>24866</b>	<b>Pulvagri S.à r.l.</b> .....	<b>24892</b>
<b>Green Forest S.A.</b> .....	<b>24877</b>	<b>QFI Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>24869</b>
<b>H'Air S.à r.l.</b> .....	<b>24876</b>	<b>Raphael Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>24874</b>
<b>Industrie du Bois Diekirch, SA</b> .....	<b>24871</b>	<b>Sarissa S.à r.l.</b> .....	<b>24891</b>
<b>Industries Lamberti Chine S.A.</b> .....	<b>24876</b>	<b>Seema Management S.à r.l.</b> .....	<b>24868</b>
<b>Infomail S.A.</b> .....	<b>24889</b>	<b>Seneca International AG</b> .....	<b>24866</b>
<b>JMV Aviation</b> .....	<b>24892</b>	<b>Sodexo Luxembourg S.A.</b> .....	<b>24870</b>
<b>KMB S.à r.l.</b> .....	<b>24875</b>	<b>Square Deal S.A.</b> .....	<b>24869</b>
<b>Lux Titrisation S.à r.l.</b> .....	<b>24889</b>	<b>Tandberg Data Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>24870</b>
<b>Moonstone S.à r.l.</b> .....	<b>24904</b>	<b>T.G.A. Immobilière S.A.</b> .....	<b>24875</b>
<b>Naima S.A.</b> .....	<b>24893</b>	<b>Vandenbulke</b> .....	<b>24880</b>
<b>Pan European Real Estate Fund 2 S.A.</b> ...	<b>24873</b>	<b>WOFU S.A.</b> .....	<b>24867</b>
<b>Pan European Real Estate Fund 3 S.A.</b> ...	<b>24872</b>	<b>Yellow Sky S.à r.l.</b> .....	<b>24895</b>

**GE UK FINANCING (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 200.300,00.**

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 67.038.

—  
EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 29 mai 2013 il a été décidé de renouveler les mandats de:

- Monsieur Teunis Chr. AKKERMAN, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Arjan Cornelis VAN DER LINDE, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Alexander BOEKE, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Robert MALITZ, membre, du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Philippe REIBEL, membre du conseil de gérance de classe «B»;
- Madame Michelle Ryann RJEGER, membre du conseil de gérance de classe «B» et ce avec effet du 29 mai 2013 jusqu'à l'assemblée générale de la Société concernant l'approbation des comptes annuels de la Société qui se tiendra en l'année 2014 et de nommer:

- Madame Egle SABALYTE, ayant son adresse professionnellement au 6d route de Trêves, 5<sup>ème</sup> étage, L-2633 Senningerberg, Luxembourg, membre du conseil de gérance de classe «B» et ce avec effet du 29 mai 2013 jusqu'à l'assemblée générale de la Société concernant l'approbation des comptes annuels de la Société qui se tiendra en l'année 2014.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société, à partir du 29 mai 2013, se compose comme suit:

- Monsieur Teunis Chr. AKKERMAN, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Arjan Cornelis VAN DER LINDE, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Alexander BOEKE, membre du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Robert MALITZ, membre, du conseil de gérance de classe «A»;
- Monsieur Philippe REIBEL, membre du conseil de gérance de classe «B»;
- Madame Michelle Ryann RIEGER, membre du conseil de gérance de classe «B»;
- Madame Egle SABALYTE, membre du conseil de gérance de classe «B».

Les adresses professionnelles de Madame Michelle Ryann RIEGER et du Monsieur Philippe REIBEL ont été changé de 2, route d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand Duché de Luxembourg à 6d, route de Trêves, 5<sup>ème</sup> étage, L-2633 Senningerberg, Grand Duché de Luxembourg.

*Pour GE UK Financing (Luxembourg) S.à r.l.*

S.Th. Kortekaas

*Mandataire*

Référence de publication: 2014010516/35.

(140011668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

**Seneca International AG, Société Anonyme.**

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.

R.C.S. Luxembourg B 152.414.

—  
AUFLÖSUNG

Im Jahre zwei tausend dreizehn, den einunddreissigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

## SIND ERSCHIENEN:

1., Herr Martin VOIT, Direktor, wohnhaft in D - 66386 St. Ingbert, Saarbrücker Strasse, 2, (Bundesrepublik Deutschland), und

2., Herr Dr. Rainhard LAAG, Direktor, wohnhaft in D - 66386 St. Ingbert, Saarbrücker Strasse 8, (Bundesrepublik Deutschland),

beide hier vertreten durch Fiduciaire EUROLUX, mit Sitz in 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxembourg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter Sektion Nummer 34.752, hier vertreten durch ihre Bevollmächtigte Frau Isabell FELTEN, Privatangestellte, berufsansässig in Luxembourg, 196, rue de Beggen, aufgrund von zwei (2) ihr ausgestellten privatschriftlichen Vollmachten.

Die Vollmachten bleiben nach Zeichnung „ne varietur“ durch die Erschienenen und den unterzeichnenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt.

Die Komparenten ersuchen den amtierenden Notar seine Erklärungen und Feststellungen zu beurkunden wie folgt:

I.- Dass die Aktiengesellschaft Seneca International AG mit Sitz in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, eingetragen beim Handels- und Firmenregister Luxemburg („Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg“) unter der Nummer B 152.414, gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg, vom 25. März 2010, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1052 vom 19. Mai 2010,

II.- Dass das Gesellschaftskapital auf einunddreißig tausend Euro (31.000,-EUR) festgelegt ist, eingeteilt in vierundneunzig (94) Stammaktien der Kategorie A und sechs (6) Vorzugsaktien der Kategorie B, mit einem Nennwert von dreihundert zehn Euro (310.00 EUR) pro Aktie.

III.- Dass die Komparenten die alleinigen Aktieninhaber, welches das gesamte Gesellschaftskapital der Gesellschaft vertreten sind.

IV.- Dass die Komparenten beschließen die Gesellschaft aufzulösen und zu liquidieren.

V.- Dass die Komparenten die finanzielle Situation sowie die Statuten der Gesellschaft bestens kennt.

VI.- Dass der Komparent, Herr Martin VOIT, handelnd als Liquidator, erklärt alle Verbindlichkeiten der Gesellschaft bezahlt zu haben und dass er persönlich, die Zahlung aller Schulden und Verpflichtungen der Gesellschaft, auch solche, die zur Zeit nicht bekannt sind, gewährleistet.

VII.- Dass den Mitgliedern des Verwaltungsrates und dem Aufsichtskommissar volle Entlast für die Ausübung ihrer Mandate erteilt wird.

VIII.- Dass die Liquidation als ausgeführt und abgeschlossen zu betrachten ist.

IX.- Dass die Aktien annulliert worden sind.

X.- Dass die Geschäftsbücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während mindestens fünf Jahren in D - 66386 St. Ingbert, Saarbrücker Str. 2 aufbewahrt werden.

#### Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, welche aus Anlass dieser Urkunde entstehen, unter welcher Form auch immer, beläuft sich auf ungefähr neun hundert Euro.

WORÜBER die vorliegende notarielle Urkunde in Junglinster, an dem oben angegebenen Tag, erstellt worden ist.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Vor- und Zunamen, Personenstand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Isabell FELTEN, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 07 janvier 2014. Relation GRE/2014/131. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014010368/51.

(140011193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

#### **WOFU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 179.600.

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «WOFU S.A.», ayant son siège social au 16, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés\_Luxembourg sous section B numéro 179600, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 août 2013, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C»), numéro 2484 du 8 octobre 2013; et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Anthony GRACA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

Modification de la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et modification subséquente de l'article 13 des statuts de la Société.

IV. L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires présents ou représentés, se considérant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, décident de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires et de la fixer au 30 juin à 14h. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable précédant cette date.

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution précédente, l'assemblée décide de modifier l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le 30 juin de chaque année à 14h. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable précédant cette date.»

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, A. GRACA, J. ELVENGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 23 décembre 2013. Relation: LAC/2013/59210. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014010477/51.

(140011272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

**Seema Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: NOK 13.591.234,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 135.615.

*Rectificatif suite au dépôt L130210988 en date du 12/12/2013*

Il résulte des transferts de parts sociales de la Société en date du:

- 6 septembre 2013, que Butterfield Trust (Guernsey) Limited a transféré avec effet immédiat:

- \* 55,592 parts préférentielles de classe B;
- \* 153,146 parts préférentielles de classe C;
- \* 153,146 parts préférentielles de classe D;
- \* 153,146 parts préférentielles de classe E;
- \* 2,457 parts ordinaires de classe B;
- \* 6,766 parts ordinaires de classe C;
- \* 6,766 parts ordinaires de classe D; et
- \* 6,766 parts ordinaires de classe E à

Mark Irvin résidant au 2, Nedre Dyrhusbakken, N-1390 Vollen, Norvège.

- 11 décembre 2013, que Morten Lynum a transféré avec effet immédiat:

- \* 13.884 parts préférentielles de classe B;
- \* 38.248 parts préférentielles de classe C;
- \* 38.248 parts préférentielles de classe D;
- \* 38.248 parts préférentielles de classe E;
- \* 4,266 parts ordinaires de classe A;
- \* 4,266 parts ordinaires de classe B;

- \* 4,266 parts ordinaires de classe C;
- \* 4,266 parts ordinaires de classe D; et
- \* 4,266 parts ordinaires de classe E

à Butterfield Trust (Guernsey) Limited.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Seema Management S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant A

Référence de publication: 2014010339/35.

(140011398) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Square Deal S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 140.225.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale ordinaire tenue en date du 31 décembre 2013 que:

L'assemblée décide de reconduire les mandats des administrateurs suivants:

- Monsieur Jean Nicolas WEBER, né le 17 mai 1950 à Wiltz, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse,
- Monsieur Aniel GALLO, né le 6 février 1962 à Torre Annunziata (Italie), demeurant professionnellement à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
- Monsieur Guy LANNERS, né le 9 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

L'assemblée décide de reconduire le mandat de l'administrateur-délégué détenu par Monsieur Guy LANNERS, né le 9 septembre 1965 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

L'assemblée décide de reconduire le mandat de commissaire aux comptes détenu par la société FIDU-CONCEPT SARL, ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 36, avenue Marie-Thérèse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B.38.136.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an 2019.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014010389/25.

(140011071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**QFI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 168.445.

—  
EXTRAIT

I/ Il résulte des résolutions prises par l'associé unique en date du 7 janvier 2014 que les personnes suivantes ont été révoquées avec effet immédiat, de leur fonction de gérants de la Société:

- Monsieur Frank Pletsch, né le 15 juillet 1974 à Trèves, Allemagne, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,
- Monsieur Enrique Ruiz, né le 25 septembre 1983 à Santa Cruz de Ténérife, Espagne, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

II/ Il résulte également desdites résolutions que les personnes suivantes ont été nommées avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, en qualité de gérants de catégorie A et de catégorie B de la Société:

*Gérants de catégorie A*

- Dr. Thani Abdulrahman SH A Al-Kuwari, né le 1<sup>er</sup> janvier 1963 au Qatar, ayant son adresse professionnelle à Qatar Armed Forces, P.O. Box 22124, Doha, Qatar,

- PD Vivat Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 176261.

*Gérant de catégorie B*

- Monsieur Enrique Ruiz, prénommé.

Depuis lors, le conseil de gérance de la Société se compose comme suit:

*Gérants de catégorie A*

- Dr. Thani Abdulrahman SH A Al-Kuwari, prénommé,

- PD Vivat Luxembourg S.à r.l., susnommé,

*Gérant de catégorie B*

- Monsieur Enrique Ruiz, prénommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 janvier 2014.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2014010308/39.

(140011244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

**Tandberg Data Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.829.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 16 janvier 2014 entre Tandberg Data Management S.à r.l., ayant son siège social au 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 151395 et FBC Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 142133, 2 378 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.00 sont transférées à FBC Holdings S.à r.l.:

- FBC Holdings S.à r.l., ayant son siège social au 46A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 142133, à partir de ce jour, devient associé unique de la société et détient 12,500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1.00 de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Tandberg Data Holdings S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

*Gérant A*

Référence de publication: 2014010406/20.

(140011097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

**Sodexo Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 17.620.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 10 décembre 2013*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 août 2014:

- Monsieur Michel CROISÉ, administrateur de sociétés, demeurant au 84, boulevard Louis Schmidt, B - 1040 Etterbeek, Belgique, Président et Administrateur Délégué;

- Monsieur Marc PONCÉ, Directeur Général pour le Luxembourg, demeurant au 67, rue de l'Institut Molitor, B - 6717 Attert, Belgique;

- Monsieur Pierre HENRY, Directeur Général Europe Continentale, demeurant au 28, rue de Fallais, B - 4530 Villers Le Bouillet, Belgique;

- Monsieur Steven PANGBURN, Directeur Administratif et Financier Sodexo Europe Continentale, demeurant au 50, rue Danton, F - 92500 Rueil Malmaison, France.

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin au 31 décembre 2013:

- Monsieur Johannes RIJNIERSE, Directeur, demeurant à Manegelaantje 2, 3062 CV Rotterdam, Pays-Bas;

Est nommé administrateur, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 août 2013:

- Monsieur Marc STAS, Directeur Administratif et Financier de Sodexo Belgique, demeurant à B - 3090 Overijse, Hagaard, 13, en remplacement de Monsieur Hans RIJNIERSE, administrateur démissionnaire en date du 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Bertrange, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010380/27.

(140011494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

### **Industrie du Bois Diekirch, SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-9250 Diekirch, 50, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 91.516.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 13 décembre 2013*

#### *Résolution 4*

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame Annette Michels et décide de nommer Monsieur Romain Thillens comme remplaçant à partir de l'exercice 2013. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

- Madame Renée-Anne Gaasch, demeurant à L-9146 Erpeldange 1, rue du Moulin
- Madame Lucy Dupong, demeurant à L-2324 Luxembourg 11, avenue Jean-Pierre Pescatore
- Monsieur Jean Gaasch, demeurant à L-9146 Erpeldange 1, rue du Moulin

Le Commissaire aux comptes:

Monsieur Romain Thillens, demeurant à L-7240 Bereldange 46, route de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 13 décembre 2013.

*Pour Société anonyme, INDUSTRIE DU BOIS DIEKIRCH*

Référence de publication: 2014010345/22.

(140011501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

### **PERF5 SA, Pan European Real Estate Fund 5 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 162.271.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique en date du 20 Décembre 2013.*

- la démission de Monsieur Thierry DELBECQ de son mandat de Commissaire est acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, né le 23 avril 1963 à Paris, Contrôleur financier des holdings, résidant professionnellement au Centre Futur Orcq, rue Terre à Briques 29 Bât E, B-7522 Marquain est nommé Commissaire en son remplacement. Il sera chargé de la revue des comptes au 31 décembre 2013. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2014.

- la démission de Monsieur Eric Deleplanque de son mandat d'Administrateur de catégorie A est acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Benoît CHANG Directeur Financier de Immochan France, né le 2 septembre 1974 à Bourges (France), résidant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix est nommé Administrateur de catégorie A en son remplacement.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2017.

- les démissions de Madame Chantai MATHU et de Monsieur Thierry JACOB, de leur mandat d'Administrateur de catégorie B, sont acceptées avec effet immédiat.

- Monsieur Thierry DELBECQ, né le 22 mars 1964 à Lille (France), Directeur Financier et Monsieur François REMY, né le 20 mars 1962 à Réole (France), Directeur Général Pays, tous deux résidant professionnellement au 5, rue Alphonse

Weicker, L-2721 Luxembourg, sont nommés Administrateurs de catégorie B en leur remplacement. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2017.

- le siège social de ta Société est transféré du 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg au 5, rue Alphonse Weicker L-2721 Luxembourg avec effet immédiat.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014010276/28.

(140010945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**PERF4 SA, Pan European Real Estate Fund 4 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 162.270.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique en date du 20 décembre 2013.*

- la démission de Monsieur Thierry DELBECQ de son mandat de Commissaire est acceptée avec effet immédiat

- Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, né le 23 avril 1963 à Paris, Contrôleur financier des holdings, résidant professionnellement au Centre Futur Orcq, rue Terre à Briques 29 Bât E, B-7522 Marquain est nommé Commissaire en son remplacement. Il sera chargé de la revue des comptes au 31 décembre 2013. Son mandat viendra à échéance lors de [Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2014.

- la démission de Monsieur Eric Deleplanque de son mandat d'Administrateur de catégorie A est acceptée avec effet immédiat;

- Monsieur Benoît CHANG Directeur Financier de Immochan France, né le 2 septembre 1974 à Bourges (France), résidant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix est nommé Administrateur de catégorie A en son remplacement.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2017.

- les démissions de Madame Chantai MATHU et de Monsieur Thierry JACOB, de leur mandat d'Administrateur de catégorie B, sont acceptées avec effet immédiat;

- Monsieur Thierry DELBECQ, né le 22 mars 1964 à Lille (France), Directeur Financier et Monsieur François REMY, né le 20 mars 1962 à Réole (France), Directeur Général Pays, tous deux résidant professionnellement au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, sont nommés Administrateurs de catégorie B en leur remplacement. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2017.

- le siège social de la Société est transféré du 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg au 5, rue Alphonse Weicker L-2721 Luxembourg avec effet immédiat.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014010275/28.

(140010932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**PERF3 SA, Pan European Real Estate Fund 3 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 162.236.

*Extrait des résolutions prises par l' Actionnaire unique en date du 20 décembre 2013.*

- la démission de Monsieur Thierry DELBECQ de son mandat de Commissaire est acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, né le 23 avril 1963 à Paris, Contrôleur financier des holdings, résidant professionnellement au Centre Futur Orcq, rue Terre à Briques 29 Bât E, B-7522 Marquain est nommé Commissaire en son remplacement Il sera chargé de la revue des comptes au 31 décembre 2013. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2014.

- la démission de Monsieur Eric Deleplanque de son mandat d'Administrateur de catégorie A est acceptée avec effet immédiat;

- Monsieur Benoît CHANG Directeur Financier de Immochan France, né le 2 septembre 1974 à Bourges (France), résidant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix est nommé Administrateur de catégorie A en son remplacement.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2017.

- les démissions de Madame Chantai MATHU et de Monsieur Thierry JACOB, de leur mandat d'Administrateur de catégorie B, sont acceptées avec effet immédiat;

- Monsieur Thierry DELBECQ, né le 22 mars 1964 à Lille (France), Directeur Financier et Monsieur François REMY, né le 20 mars 1962 à Réole (France), Directeur Général Pays, tous deux résidant professionnellement au 5, rue Alphonse



Weicher, L-2721 Luxembourg, sont nommés Administrateurs de catégorie B en leur remplacement. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2017.

- le siège social de la Société est transféré du 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg au 5, rue Alphonse Weicker L-2721 Luxembourg avec effet immédiat.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014010274/28.

(140010910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**PERF2 SA, Pan European Real Estate Fund 2 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 162.232.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique en date du 20 décembre 2013*

- la démission de Monsieur Thierry DELBECQ de son mandat de Commissaire est acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, né le 23 avril 1963 à Paris, Contrôleur financier des holdings, résidant professionnellement au Centre Futur Orcq, rue Terre à Briques 29 Bât E, B-7522 Marquain est nommé Commissaire en son remplacement. Il sera chargé de la revue des comptes au 31 décembre 2013. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2014.

- la démission de Monsieur Eric Deleplanque de son mandat d'Administrateur de catégorie A est acceptée avec effet immédiat;

- Monsieur Benoît CHANG Directeur Financier de Immochan France, né le 2 septembre 1974 à Bourges (France), résidant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix est nommé Administrateur de catégorie A en son remplacement.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2017.

- les démissions de Madame Chantai MATHU et de Monsieur Thierry JACOB, de leur mandat d'Administrateur de catégorie B, sont acceptées avec effet immédiat;

- Monsieur Thierry DELBECQ, né le 22 mars 1964 à Lille (France), Directeur Financier et Monsieur François REMY, né le 20 mars 1962 à Réole (France), Directeur Général Pays, tous deux résidant professionnellement au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, sont nommés Administrateurs de catégorie B en leur remplacement. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2017.

- le siège social de la Société est transféré du 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg au 5, rue Alphonse Weicker L-2721 Luxembourg avec effet immédiat.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014010273/28.

(140010885) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**PERF6 SA, Pan European Real Estate Fund 6 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 162.272.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique en date du 20 décembre 2013.*

- la démission de Monsieur Thierry DELBECQ de son mandat de Commissaire est acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, né le 23 avril 1963 à Paris, Contrôleur financier des holdings, résidant professionnellement au Centre Futur Orcq, rue Terre à Briques 29 Bât E, B-7522 Marquain est nommé Commissaire en son remplacement. Il sera chargé de la revue des comptes au 31 décembre 2013. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2014.

- la démission de Monsieur Eric Deleplanque de son mandat d'Administrateur de catégorie A est acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Benoît CHANG Directeur Financier de Immochan France, né le 2 septembre 1974 à Bourges (France), résidant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix est nommé Administrateur de catégorie A en son remplacement.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2017.

- les démissions de Madame Chantai MATHU et de Monsieur Thierry JACOB, de leur mandat d'Administrateur de catégorie B, sont acceptées avec effet immédiat;

- Monsieur Thierry DELBECQ, né le 22 mars 1964 à Lille (France), Directeur Financier et Monsieur François REMY, né le 20 mars 1962 à Réole (France), Directeur Général Pays, tous deux résidant professionnellement au 5, rue Alphonse

Weicker, L-2721 Luxembourg, sont nommés Administrateurs de catégorie B en leur remplacement. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2017.

- le siège social de la Société est transféré du 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg au 5, rue Alphonse Weicker L-2721 Luxembourg avec effet immédiat

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014010277/28.

(140011062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**PERF7 SA, Pan European Real Estate Fund 7 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 162.273.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique en date du 20 décembre 2013*

- la démission de Monsieur Thierry DELBECQ de son mandat de Commissaire est acceptée avec effet immédiat

- Monsieur Marc-Antoine ROBLETTE, né le 23 avril 1963 à Paris, Contrôleur financier des holdings, résidant professionnellement au Centre Futur Orcq, rue Terre à Briques 29 Bât E, B-7522 Marquain est nommé Commissaire en son remplacement. Il sera chargé de la revue des comptes au 31 décembre 2013. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2014.

- la démission de Monsieur Eric Deleplanque de son mandat d'Administrateur de catégorie A est acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Benoît CHANG Directeur Financier de Immochan France, né le 2 septembre 1974 à Bourges (France), résidant professionnellement au 40, avenue de Flandre, F-59964 Croix est nommé Administrateur de catégorie A en son remplacement.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2017.

- les démissions de Madame Chantai MATHU et de Monsieur Thierry JACOB, de leur mandat d'Administrateur de catégorie B, sont acceptées avec effet immédiat.

- Monsieur Thierry DELBECQ, né le 22 mars 1964 à Lille (France), Directeur Financier et Monsieur François REMY, né le 20 mars 1962 à Réole (France), Directeur Général Pays, tous deux résidant professionnellement au 5, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, sont nommés Administrateurs de catégorie B en leur remplacement. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire qui se tiendra en 2017.

- le siège social de la Société est transféré du 412F, route d'Esch L-2086 Luxembourg au 5, rue Alphonse Weicker L-2721 Luxembourg avec effet immédiat.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014010278/28.

(140011107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Raphael Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R.C.S. Luxembourg B 143.866.

—  
Conformément à l'article 3 de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous, TMF Luxembourg S.A., vous informons de la dénonciation de la convention conclue en date du 24 décembre 2008 entre les sociétés:

TMF Luxembourg S.A.

(anciennement "Equity Trust Co. Luxembourg S.A.")

R.C.S. B15302

Siège social: 46A Avenue J.F. Kennedy

L-1855 Luxembourg, Luxembourg

(le "domiciliataire")

et

Raphael Holdings S.à r.l.

Siège social: 46A, Avenue J.F. Kennedy,

L-1855 Luxembourg, Luxembourg

R.C.S. Luxembourg: B 143866

Share Capital: EUR 12.500

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014010309/23.

(140010866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**T.G.A. Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 80.265.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2013, enregistré à Luxembourg A.C., le 03 janvier 2014, LAC/2014/395, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "T.G.A. IMMOBILIERE S.A. (en liquidation)", R.C.S. Luxembourg Numéro B 80265, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 18 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 693 du 29 août 2001.

Les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1017 du 2 octobre 2003.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010404/23.

(140011274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**KMB S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 479.700,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 181.969.

—  
**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions des associés prises en date du 15 janvier 2014 que:

- Monsieur Alan Dundon, né le 18 avril 1966 à Dublin, Irlande, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a démissionné avec effet au 15 janvier 2014, de ses fonctions de gérant de catégorie B de la Société,

- Monsieur Karel Heeren, né le 14 février 1973 à Genk (Belgique), ayant son adresse professionnelle au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg a été nommée Gérant de catégorie A de la Société avec effet au 15 janvier 2014, pour une durée indéterminée.

Depuis le 15 janvier 2014, le Conseil de Gérance est composé comme suit:

*Gérant de catégorie A:*

- Monsieur Frank McFaden, né le 14 octobre 1961 en Pennsylvanie, Etats-Unis d'Amérique, ayant son adresse professionnelle au 2200 Pennsylvania Ave. NW, Suite 800, Washington, DC 20037-1701, Etats-Unis d'Amérique,

- Monsieur Karel Heeren, prénommé,

*Gérants de catégorie B:*

- Monsieur Emmanuel Mougeolle, né le 3 juillet 1977 à Epinal, France, ayant son adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 17 janvier 2014.

Pour extrait conforme

KMB S.à r.l

Karel Heeren

Gérant de Catégorie A et dûment autorisé

Référence de publication: 2014010114/30.

(140011093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**H'Air S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 160.928.

—  
*Extrait de la résolution de l'associé unique en date du 17 décembre 2013.*

*Première résolution*

Acceptation de la démission des gérants de Catégorie B:

Stéphanie MEYER, gérante, ayant pour adresse professionnelle 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg,

Sébastien ANDRE, gérant, ayant pour adresse professionnelle 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-1331 Luxembourg,

*Deuxième résolution*

Décision de nommer en remplacement:

Xavier SOULARD, gérant, ayant pour adresse professionnelle 24, rue Astrid L-1143 Luxembourg,

Vincent TUCCI, gérant, ayant pour adresse professionnelle 7B, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg,

Les nouveaux gérants de Catégorie B seront nommés pour une durée indéterminée.

*Troisième résolution*

Décision de transférer le siège social de la société du L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte au L-1143 Luxembourg, 24, rue Astrid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014010039/26.

(140011565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Industries Lamberti Chine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.909.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 14 janvier 2014 à 15.30 heures à Luxembourg*

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, la démission de Monsieur Alfio Riciputo et de Monsieur Sébastien Schaack de leurs postes d'administrateurs.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Joseph WINANDY, administrateur de sociétés, né le 16 février 1946 à Ettelbruck et demeurant 92, rue de l'horizon L-5960 Itzig.

- Monsieur Jacques BONNIER, administrateur de sociétés, né le 4 mai 1949, à Wervik, Belgique, demeurant à B-6791 Athus, 39, rue des Champs.

L'Assemblée accepte, à l'unanimité, la démission de Alter Audit S.à r.l. de son poste de commissaire aux comptes.

L'Assemblée décide à l'unanimité de nommer comme nouveau commissaire aux comptes:

- The Clover, une société anonyme, ayant son siège social à L-8399 Windhof, 6, rue d'Arlon (RCS Luxembourg B 149.293).

Le mandat des nouveaux administrateurs et le mandat du nouveau commissaire aux comptes viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2015.

De plus, l'assemblée décide, à l'unanimité, de transférer le siège social de la société au 25A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg.

FIDUPAR  
1 rue Joseph Hackin  
L-1746 Luxembourg  
Signature

Référence de publication: 2014010081/28.

(140010549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Green Forest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R.C.S. Luxembourg B 40.653.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait*

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine SCHAEFFER, de résidence à Luxembourg, en date du 30 décembre 2013, enregistré à Luxembourg A.C., le 03 janvier 2014, LAC/2014/394, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "GREEN FOREST S.A.", R.C.S. Luxembourg numéro B 40653, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 juin 1992, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 493 du 29 octobre 1992.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du même notaire, en date du 3 octobre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 244 du 4 avril 2001.

Par conséquent la liquidation de la société a été clôturée et la société est dissoute.

Les livres et documents de la société resteront conserver pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014010031/22.

(140011032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Bluet S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 72.449.

—  
*Extrait des décisions des actionnaires prises en date du 10 janvier 2014.*

En date du 10 Janvier 2014, les actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. transférer le siège social de la Société de 3, rue de la Chapelle L - 1325 Luxembourg, au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte 1330 Luxembourg.

2. d'accepter les démissions de Monsieur Charles Duro, Madame Karine Mastinu et Madame Marianne Goebel de leur mandat d'administrateurs de la Société, avec effet au 30 décembre 2013.

3. de nommer les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la Société, avec effet au 10 janvier 2014, et pour une durée limitée de 6 ans:

- Monsieur Massimo Raschella, employé privé, né le 16 avril 1978 à Differdange (Luxembourg), résidant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg;

- Monsieur Yannick Monardo, employé privé, né le 8 Janvier 1984 à Saint-Avold (France), résidant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg;

- Madame Santa Jugessur, née le 5 août 1963 à l'Île Maurice, résidant professionnellement au 48 Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg.

4. d'accepter la démission de FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE de son mandat de commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 27 décembre 2013.

5. de nommer Veridice S.à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 48, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, enregistrée au registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B154843, en tant que commissaire aux comptes de la Société, avec effet au 10 janvier 2014, et pour une durée limitée de 6 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

BLUET S.A.

Référence de publication: 2014009785/30.

(140011581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Copac S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 36.580.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Copac S.A tenue au siège social le 31 décembre 2013 à 10 heures*

3. L'Assemblée approuve la clôture de la liquidation volontaire.

4. L'Assemblée approuve que les livres et documents sociaux seront conservés pendant au moins 5 ans à l'adresse suivante:

5, rue Prince Jean, L-4740 Pétange

Carine Godfurnon / Vincent Demeuse / Geert Van Vaerenbergh

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2014009873/16.

(140010425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

**Beta Capital Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 182.176.

—  
L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

**A COMPARU:**

Monsieur Charles MEYER, économiste, né le 19 avril 1969 à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, résidant au 1, rue Dicks, L-7221 Bereldange, Grand-Duché de Luxembourg (l'«Associé Unique»);

Ici représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration établie le 20 novembre 2013, annexée à l'acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 novembre 2013 numéro 2529 de son répertoire.

La personne comparante, représentée comme stipulé ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'il est l'Associé Unique d'une société à responsabilité limitée existante sous la dénomination de Beta Capital Investments 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée dûment constituée et valablement existante selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 121, Avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182176 (ci-après désignée comme la «Société»). La Société a été constituée par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 21 novembre 2013, en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Ledit acte de constitution a été soumis aux formalités de l'enregistrement le Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 28 novembre 2013. LAC/2013/54001, et déposé auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 6 décembre 2013 (L130207226), en voie de publication au Mémorial C.

Le comparant a requis le notaire instrumentant d'acter que lors de l'acte de constitution du 21 novembre 2013, une erreur matérielle s'est glissée,

et requiert dès lors la rectification dudit acte de constitution rédigé en langue française en la disposition transitoire:

Version française erronée:

«Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014, tout en sachant que la première assemblée générale annuelle devra se tenir le 20 mai 2015 au plus tard.»

a requis le notaire soussigné de rectifier le texte erroné reproduit ci-dessus afin de remplacer la date du «31 décembre 2014» par «31 décembre 2013» ainsi que subséquemment la date de la première assemblée générale annuelle,

de sorte que dans les dispositions transitoires, le texte français rectifié se lira désormais comme suit:

«Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2013, tout en sachant que la première assemblée générale annuelle devra se tenir le 30 mai 2014 au plus tard.»

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

#### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison du présent acte rectificatif s'élève à environ EUR 500.

Le notaire soussigné, qui a la connaissance de la langue française, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue française.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Les présent acte a été lu à la partie comparante, étant connus du notaire par son nom, prénom, état civil et lieu de résidence, ceux-ci ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 décembre 2013. LAC/2013/60503. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009780/54.

(140011209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

### **Epervier Patrimoine SPF S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 38, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 157.164.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente et un décembre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Flora GIBERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement 15 Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, "le mandataire",

agissant en sa qualité de mandataire spécial de Madame Virginia DUPONT, demeurent au 25a de la drève du Prieuré, B-1160 Auderghem, "le mandant,"

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme "EPERVIER PATRIMOINE SPF S.A.", ayant son siège social au 38 avenue X septembre, L-2550 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 157164, a été constituée suivant acte reçu le 2 décembre 2010, publié au Mémorial C numéro 97 du 18 janvier 2011.

II.- Que le capital social de la société anonyme "EPERVIER PATRIMOINE SPF S.A.", prédésignée, s'élève actuellement à 31.000 (trente et un mille) euro, représenté par 310 (trois cent dix) actions de 100 (cent) euro.

III.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

IV.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société "EPERVIER PATRIMOINE SPF S.A."

V.- Que son mandant approuve les comptes sociaux présentés à la date de dissolution de la société ainsi que les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.

VI.- Que son mandant, en tant que liquidateur, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VIII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et au commissaire aux comptes de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

IX.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/66. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Référence de publication: 2014009952/44.

(140011643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

---

### **Vandenbulke, Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 183.487.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le deux janvier.

Par-devant Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu

1. Monsieur Denis Vandenbulke, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,

2. Madame Laurence Jacques, avocat à la Cour, résidant professionnellement à Luxembourg, 35 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

dûment représentée par M. Denis Vandenbulke, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 20 décembre 2013, ladite procuration signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société coopérative organisée comme une société anonyme dénommée VANDENBULKE qu'ils déclarent constituer comme suit:

#### **I. Forme et dénomination sociale, durée, siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et dénomination sociale.** Il est formé par les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société coopérative organisée comme une société anonyme sous la dénomination «VANDENBULKE» (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 Août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi»), la loi du 10 Août 1991 sur la profession d'avocat telle que modifiée notamment par la loi du 16 décembre 2011 (la «Loi sur la Profession d'Avocat») ainsi que par les présent statuts (les «Statuts»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Art. 3. Siège social.**

3.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

3.2. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration. Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

3.3. Il peut être créé par décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux (sous forme d'établissement permanent ou non), tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

#### **II. Objet Social de la Société**

#### **Art. 4. Objet Social.**

4.1. La Société a pour objet l'exercice de la profession d'avocat, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, au sens le plus large de la Loi sur la Profession d'Avocat.

4.2. La Société ne pourra accomplir les actes de la profession d'avocat que par l'intermédiaire d'un avocat inscrit à un Ordre prévu par la Loi sur la Profession d'Avocat. Conformément à celle-ci, pour les actes requérant le ministère d'avocat à la Cour, la Société ne pourra être représentée que par un avocat inscrit à la liste I du tableau de l'Ordre des Avocats.

4.3. La Société peut réaliser toutes opérations en relation directe ou indirecte avec l'activité pré décrite et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet et pourra notamment effectuer toutes les opérations financières, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et de nature à favoriser son extension et son développement. La Société pourra en outre, pour autant que cela soit en relation avec son objet social, effectuer directement ou indirectement des investissements immobiliers ou investir dans l'acquisition et gérer un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.



4.4. La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. La Société pourra consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toutes autres sociétés ou personnes et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toutes autres sociétés ou personnes, dans chaque cas, pour autant que ces activités ne constituent pas des activités réglementées du secteur financier et qu'elles soient en relation avec son objet social.

4.5. La Société a une nature civile et n'a pas la qualité de commerçant.

### III. Capital social et actions

#### Art. 5. Capital Social.

5.1. Le capital social de la Société est constitué d'une partie fixe et d'une partie variable.

##### 5.2. Capital fixe

5.2.1. Le capital social fixe de la Société est fixé à mille euros (EUR 1.000,-) représenté par mille (1.000) actions de Classe E (les «Actions de Classe E») d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune (le «Capital Fixe»).

5.2.2. Les souscripteurs et détenteurs d'Actions de Classe E sont ci-après dénommés les «Actionnaires E».

5.2.3. Sauf décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, le Capital Fixe ne peut en aucun cas être inférieur au montant fixé par l'article 5.2.1. (le «Capital Fixe Minimum»).

5.2.4. Le Capital Fixe Minimum peut être augmenté à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

5.2.5. Chaque Action de Classe E doit être entièrement libérée.

##### 5.3. Capital variable

5.3.1. La part variable du capital social est illimitée et est représentée par des actions émises ponctuellement par le conseil d'administration selon des attributs et caractéristiques déterminés par le conseil d'administration au jour de leur émission (le «Capital Variable»). Les actions émises en vertu du Capital Variable ne disposent d'aucun droit de vote, conformément aux dispositions de la Loi applicable aux sociétés coopératives organisées comme une société anonyme.

5.3.2. Dans le cadre du Capital Variable, le conseil d'administration peut décider d'émettre un nombre illimité d'actions d'une ou plusieurs classe(s) d'actions (les «Classes» ou, individuellement, la «Classe») sans qu'un droit de préemption ne soit réservé aux actionnaires existants. Le conseil d'administration peut allouer une part distincte de l'actif et du passif de la Société à une ou plusieurs Classe(s) seulement.

5.3.4. Chaque Classe peut différer des autres Classes en ce qui concerne leurs valeurs, leurs structures de coûts, leurs droits aux distributions et/ou d'autres droits et/ou d'autres caractéristiques et conditions qui sont fixés par le conseil d'administration.

5.3.5. Le conseil d'administration peut également décider d'émettre des parts bénéficiaires ou tout autre titre donnant droit ou non à leurs titulaires à une partie du bénéfice de la Société et déterminer les termes et conditions de leur émission. Le conseil d'administration peut décider de les émettre en une ou plusieurs Classes.

##### 5.4. Rachat d'Actions

5.4.1. Le Capital Variable peut être réduit par le rachat et annulation d'une ou plusieurs action(s), y compris par le rachat ou l'annulation de toutes les actions d'une ou plusieurs Classe(s). Les conditions de rachat, y compris les critères de fixation du prix de rachat, seront déterminées par le conseil d'administration au jour de leur émission.

5.4.2. Un actionnaire qui désire offrir au rachat tout ou partie de ses actions ou d'autres valeurs mobilières émises par la Société, doit en faire la demande par écrit (la «Demande de Rachat») adressée au conseil d'administration en indiquant le nombre d'actions ou valeurs mobilières à annuler suite à son intention d'en obtenir le rachat (les «Actions Offertes Au Rachat»). Le conseil d'administration décide de façon discrétionnaire dans les trente (30) jours qui suivent la réception de la Demande de Rachat, si la Société rachète les Actions Offertes Au Rachat en avisant l'actionnaire requérant de sa décision (la «Notification d'Acceptation») et, s'il y a lieu, du prix fixé par le conseil d'administration conformément aux présents Statuts (le «Prix de Rachat»).

5.4.3. L'actionnaire est tenu endéans les quinze (15) jours à compter de la réception de la Notification d'Acceptation, d'aviser le conseil d'administration de son intention de céder les Actions Offertes Au Rachat. Si l'actionnaire décide de céder les Actions Offertes Au Rachat, il doit remettre à la Société à son siège social, ensemble avec une confirmation écrite de procéder au rachat, le ou les certificat(s) de l' (des) Action(s) Offerte(s) Au Rachat, si de tels certificats ont été émis, établissant la propriété des Actions Offertes Au Rachat, dûment endossés en vue de leur transfert à la Société.

5.4.4. L'annulation des Actions Offertes Au Rachat sera réputée être effectuée à la date choisie à sa seule discrétion par le conseil d'administration, mais en tout état de cause au plus tôt dix (10) jours ouvrables après réception par la Société de la notification écrite de la confirmation de l'actionnaire (la «Date d'Annulation»). Le cas échéant, le conseil d'administration fait procéder à la mise à jour des Statuts afin de refléter la réduction du Capital Fixe et de prendre toutes les mesures nécessaires à la réalisation de cette réduction du Capital Fixe.

5.4.5. Tous les droits et obligations attachés aux Actions Offertes Au Rachat dûment transférées à la Société sont suspendus jusqu'à la leur annulation. La Société doit payer à l'actionnaire le Prix de Rachat des Actions Offertes Au Rachat

au moment déterminé par le conseil d'administration, à son entière discrétion, mais dans tous les cas, au plus tôt trente (30) jours après la Date de Rachat.

5.4.6. Le Prix de Rachat peut, à la discrétion du conseil d'administration, être déterminé par une évaluation indépendante faite par un auditeur indépendant.

#### 5.5. Annulation d'une Classe entière d'actions

5.5.1. Dans le cas d'une réduction de capital par le rachat et la liquidation de toute une Classe, cette Classe donne droit aux détenteurs des actions, proportionnellement à leur participation dans cette Classe, au montant disponible dans la limite du montant total de rachat tel que déterminé par le conseil d'administration. Les détenteurs d'actions de la Classe rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la valeur de rachat par action (telle que définie par le Conseil d'administration) pour chaque action de la Classe concernée détenue par eux et liquidée.

5.5.2. La valeur de rachat par action est calculée en divisant le montant total de rachat proposé par la Société par le nombre d'actions émises dans la Classe visée par le rachat et la liquidation.

5.5.3. Le montant total de rachat est un montant déterminé par le conseil d'administration sur base notamment des comptes intermédiaires disponibles ou toute autre information financière qu'il jugera pertinente.

5.5.4. Au moment du rachat et de l'annulation des actions de la Classe concernée, la valeur de rachat par action sera due et payable par la Société selon les conditions qu'elle déterminera.

### **Art. 6. Actions.**

6.1. Les actions de la Société seront émises sous forme nominative.

6.2. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et y pourra être consulté par tout actionnaire de la Société (le «Registre»). Ce Registre contiendra toutes les informations requises par la Loi. Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions et le nombre d'actions détenues par lui s'établit par l'inscription de sa signature sur le Registre.

6.3. Les droits de chaque actionnaire sont représentés par un certificat nominatif comportant les informations requises par la Loi et signé par son titulaire et un administrateur. Le certificat mentionne, par date chronologique, toute somme payée et retirée par son titulaire. Ces mentions doivent être, le cas échéant, signées par un administrateur ou le titulaire et faire office de récépissé.

6.4. La Société aura au moins un (1) actionnaire. Le décès ou la dissolution d'un actionnaire n'entraîne pas la dissolution, liquidation ou cessation de la Société.

6.5. Les actions ou autres valeurs mobilières émises par la Société aux actionnaires ne peuvent pas être cédées, gagées ou transférées à des tiers, seuls des cessions, nantissements ou transferts à d'autres actionnaires restant autorisés. Toutefois, un actionnaire peut démissionner, être exclu ou se retirer conformément à l'article 8 de ces Statuts ou dans les limites fixées par la Loi.

Toute émission ou cession d'actions ne pourra être faite qu'à un avocat inscrit (i) à un Ordre ou à une organisation représentant l'autorité compétente d'un état membre de l'Union Européenne, ou (ii) à un Ordre ou à une organisation représentant l'autorité professionnelle d'un état non membre de l'Union Européenne en accord avec les dispositions de la Loi sur la Profession d'Avocat (l'«Avocat en Exercice»).

6.6. La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour les représenter à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne ne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

### **Art. 7. Admission et émission d'actions, droits préférentiels de souscription.**

7.1. Le conseil d'administration est autorisé sans restriction à admettre de nouveaux actionnaires et à émettre, à tout moment, un nombre illimité d'actions souscrites et intégralement ou partiellement libérées, conformément à l'article 5.3.2. des Statuts, et dans la mesure où les candidats actionnaires satisfont aux conditions imposées par la Loi sur la Profession d'Avocat.

7.2. Les demandes de souscription doivent être adressées au conseil d'administration qui peut les accepter ou les rejeter à son entière discrétion.

7.4. La Société peut accorder aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription sur les actions à être émises dans les conditions fixées par le conseil d'administration conformément à l'article 5.3 des présents Statuts.

### **Art. 8. Démission, Exclusion, Décès et Retrait des Contributions.**

8.1. La Société annulera toutes les actions des actionnaires qui cesseront de faire partie de la Société pour cause de démission, d'exclusion, de décès ou de rachat intégral de toutes les actions et autres valeurs mobilières détenues dans la Société. Le cas échéant, le capital social de la Société sera réduit en conséquence, sous réserve des conditions prévues par les Statuts.

En cas de décès d'un associé, ses héritiers, ayants droits ou, le cas échéant, le conjoint survivant ne remplissant pas les conditions pour exercer la profession d'avocat au sein de la Société, au sens de la Loi sur la Profession d'Avocat, devront céder toutes leurs actions à la Société ou à la (aux) personne(s) que celle-ci désignera. En cas de perte par l'un quelconque des associés de la Société de la qualité d'Avocat en Exercice (notamment en cas de cessation d'activité, ou d'interdiction

d'exercice professionnel), l'associé concerné s'engage à céder toutes ses actions à la Société ou à la (aux) personne(s) que celle-ci désignera.

Le conseil d'administration ou à défaut l'assemblée générale décidera du rachat et en fixera les modalités (autres que celles décrites dans ces Statuts) à la date la plus proche possible du jour de la prise de connaissance, de la notification ou de l'annonce du décès ou de la perte de sa qualité d'Avocat en Exercice par l'associé dont les actions sont rachetées. Le cas échéant les conditions de ce rachat pourront être préalablement fixées par le conseil d'administration dans une résolution ou son règlement d'ordre intérieur.

Tous les droits rattachés aux actions de l'associé décédé ou ayant perdu la qualité d'Avocat en Exercice seront suspendus d'office à dater du décès ou du moment de la perte de la qualité d'Avocat en Exercice.

8.2. Un actionnaire ne peut démissionner de la Société que dans les cas et dans les conditions fixées par le conseil d'administration. La démission doit être communiquée par écrit.

8.3. Par ailleurs, tout actionnaire peut être exclu de la Société pour toute faute ou autre motif que le conseil d'administration appréciera discrétionnairement. L'exclusion est décidée par le conseil d'administration et doit être communiquée par écrit. Le conseil d'administration ne devra pas motiver sa décision, et le conseil d'administration ni la Société ne pourront être tenus responsables des conséquences de cette décision d'exclusion.

8.4. Les actions et/ou valeurs mobilières d'un actionnaire qui cesse de faire partie de la Société seront rachetées dans les conditions, y compris la notification et les exigences de délais, énoncées à l'article 5.4 à un Prix de Rachat tel que déterminé par le conseil d'administration, et fixé le cas échéant selon son règlement d'ordre intérieur. Par dérogation, les exigences en matière de notification et de délais ne s'appliquent pas à l'exclusion d'un actionnaire dont les actions ou valeurs mobilières qu'il détient seront rachetées dans les conditions que seul le conseil d'administration déterminera.

**Art. 9. Responsabilité des actionnaires.** Les actionnaires ne sont responsables que du paiement à la Société de la valeur nominale et de la prime d'émission de chaque action souscrite. En particulier, les actionnaires ne peuvent être tenus responsables des dettes, engagements et/ou obligations de la Société ou ceux de tout autre actionnaire.

## **IV. Administration**

### **Art. 10. Administration.**

10.1. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins qui seront actionnaires de la Société. Les administrateurs exerceront la profession d'avocat, soit à titre personnel soit à titre de société, en vertu de leur admission et inscription à la liste I ou V du tableau de l'ordre des avocats du barreau de Luxembourg ou tout autre inscription telle que la modifiera ou l'autorisera le cas échéant la Loi sur la Profession d'Avocat.

10.2. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments, la durée de leur mandat et éventuellement leur catégorie. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortant peuvent être réélus pour des termes successifs.

10.3. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires à la majorité simple des votes valablement émis par les Actionnaires E. Tout administrateur peut être démis de ses fonctions à tout moment avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité simple des voix valablement émises par les Actionnaires E.

10.4. Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

10.5. Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou pour toute autre cause, les administrateurs restants peuvent, par un vote majoritaire, désigner provisoirement un nouvel administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale.

### **Art. 11. Décisions du conseil d'administration.**

11.1. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux des assemblées d'actionnaires et réunions du conseil d'administration.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

11.3. Le président préside les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration peut, par majorité des votes des membres présents, provisoirement élire un autre administrateur comme président.

11.4. Un avis écrit, transmis par télécopie ou courriel (sans signature électronique), contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les motifs de cette urgence.

11.5. Une convocation spéciale n'est pas requise si tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion. Il peut être passé

outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie, courriel (sans signature électronique) ou tout autre moyen de communication. Aucune convocation spéciale n'est requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à l'heure et lieux déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

11.6. Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie ou par un autre moyen de communication (une copie étant suffisante) un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un administrateur.

11.7. Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer pleinement et activement. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera réputée s'être tenue au siège social de la Société.

11.8. Les décisions sont uniquement prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

11.9. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs.

11.10. Les résolutions écrites signées par tous les administrateurs seront valables et lieront la Société de la même manière que si elles avaient été adoptées lors d'une réunion dûment convoquée et tenue par le conseil d'administration. Les signatures peuvent apparaître sur un seul ou plusieurs document(s). Une copie signée délivrée par télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication est suffisante.

#### **Art. 12. Pouvoirs du conseil d'administration.**

12.1. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration.

12.2. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs.

12.3. Le conseil d'administration peut donner des pouvoirs spéciaux, pour des affaires déterminées et pour une durée limitée, à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, qui ne doivent pas nécessairement être des administrateurs.

**Art. 13. Représentation.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature de toute autre personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration conformément à l'article 12.3 des Statuts.

#### **Art. 14. Conflit d'intérêts.**

14.1. Aucun contrat ni aucune autre transaction entre la Société et toute autre société ou entreprise ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société a un intérêt, ou est actionnaire, administrateur, associé, dirigeant ou employé de cette autre société ou entreprise.

14.2. Tout administrateur ou dirigeant de la Société, qui est administrateur, dirigeant ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en affaires, ne pourra, en raison de son affiliation à une autre société ou entreprise, être empêché d'examiner et de voter ou d'agir sur toutes questions relatives à un tel contrat ou autre affaire.

14.3. Dans le cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et opposé dans le cadre d'une transaction passée par la Société, cet administrateur devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et opposé et ne prendra pas part au vote relatif à la transaction en question.

Cette transaction ainsi que l'intérêt opposé de l'administrateur feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale annuelle suivante.

Les deux (2) alinéas précédents ne s'appliquent pas aux résolutions du conseil d'administration qui concernent des transactions courantes et conclues dans des conditions normales.

14.4 Les dispositions de cet article 14 ne seront applicables que dans la mesure compatible avec la Loi sur la Profession d'Avocat et le règlement de l'ordre des avocats applicable à la Société, ses actionnaires ou ses administrateurs.

### **V. Actionnariat**

**Art. 15. Pouvoirs.** L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

#### **Art. 16. Droits de vote.**

16.1. Chaque action de Classe E donne droit à une voix.

16.2. Les actions qui ne font pas partie de la Classe E ne donnent droit à aucune voix, sauf dans les cas requis par la loi.

16.3. Chaque actionnaire peut participer à l'assemblée générale des actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

#### **Art. 17. Décisions de l'assemblée générale des actionnaires.**

17.1. L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration. Elle doit être convoquée à la demande écrite des membres représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social de la Société. Les actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société peuvent demander l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Cette demande doit être adressée au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date de la réunion.

17.2. L'avis de convocation doit indiquer l'ordre du jour, l'heure et le lieu de l'assemblée générale.

17.3. Un second avis de convocation sera nécessaire si le quorum requis pour la tenue de l'assemblée générale des actionnaires n'est pas atteint suite à l'envoi du premier avis de convocation et à condition qu'aucun nouvel élément n'ait été ajouté à l'ordre du jour. Ce second avis de convocation sera effectué en conformité avec la Loi.

17.4. Si tous les membres sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

17.5. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires afin de pouvoir prendre part à une assemblée générale.

17.6. Les actionnaires participant à une réunion de l'assemblée générale par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par d'autres moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et des votes. Les moyens de communication utilisés doivent permettre à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et se parler sans discontinuité et doivent permettre une participation effective de toutes ces personnes à la réunion.

17.7. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en nommant une autre personne comme son mandataire par écrit, par télécopieur, par courriel ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

17.8. Chaque actionnaire peut voter par bulletin de vote envoyé par la poste, par courriel ou par télécopieur au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans l'avis de convocation. Les membres ne peuvent utiliser que les formulaires de vote fournis par la Société et qui indiquent au moins le lieu, la date et l'heure de la réunion, l'ordre du jour de la réunion, la proposition soumise à la décision de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases permettant aux membres de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter sur chaque proposition en cochant la case appropriée. Les formulaires de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni contre le projet de résolution, ni une abstention, sont nuls. La Société ne prendra en compte que les formulaires reçus avant la réunion de l'assemblée à laquelle ils se rapportent.

17.9. Sauf dispositions contraires prévues par la Loi ou les présents Statuts, les résolutions seront adoptées lors d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée et à la majorité simple des votes valablement exprimés.

**Art. 18. Assemblée générale annuelle des actionnaires.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 16 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

## **VI. Surveillance de la Société**

**Art. 19. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme le(s) commissaire(s) aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

## **VII. Exercice social, comptes annuels, répartition des bénéfices**

**Art. 20. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

**Art. 21. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, les états financiers de la Société seront à établir et le conseil d'administration préparera un inventaire indiquant la valeur de l'actif et du passif de la Société. L'inventaire et les comptes sociaux seront disponibles au siège social de la Société pour inspection par chaque actionnaire dans les conditions déterminées par le conseil d'administration.

#### **Art. 22. Répartition des profits.**

22.1. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, cinq pour cent (5 %) seront prélevés et affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès lors et aussi longtemps que le montant atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la Société tel qu'il résulte des Statuts le cas échéant augmenté ou réduit suivant les conditions énoncées dans les Statuts.

22.2. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation conforme du conseil d'administration, déterminera l'affectation du solde des bénéfices nets annuels qui sera alloué en totalité ou en partie à une réserve ou en le provisionnant

par le report au prochain exercice ou en le distribuant aux actionnaires avec les bénéfices reportés et les réserves distribuables.

22.3. Au sein d'une même Classe, toute distribution de dividendes des bénéfices nets annuels doit être faite proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire, selon le rang de priorité de distribution et dans les conditions fixées par le conseil d'administration pour chaque Classe d'actions.

22.4. Sur avis conforme du conseil d'administration, l'assemblée des actionnaires peut décider d'allouer les bénéfices et les réserves en priorité à certaines Classes ou certaines valeurs mobilières.

### VIII. Dissolution et Liquidation

#### Art. 23. Dissolution et Liquidation.

23.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Ils sont nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

23.2. Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, y compris les honoraires et les frais relatifs à sa liquidation, le boni de liquidation net sera distribué aux actionnaires, dans le respect des droits et obligations attachés à chaque Classe d'actions.

23.3. Cette distribution sera faite conformément aux règles relatives aux distributions de dividendes, de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par ces règles et toujours dans le respect des droits et obligations attachés à chaque Classe d'actions.

### IX. Modification des Statuts

**Art. 24. Modification.** Les présents Statuts pourront être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions déterminées par ces Statuts et par la Loi.

### X. Dispositions générales

**Art. 25. Loi applicable.** Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts sera réglé conformément aux dispositions de la Loi.

#### Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 Décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en juin 2015.

#### Souscription et paiement

Le Capital Fixe a été souscrit comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions de Classe E	Prix de souscription total (EUR)	Paiement (EUR)
Denis Vandembulke . . . . .	899	899,-	899,-
Laurence Jacques . . . . .	100	100,-	100,-
VANDENBULKE Partner S.à r.l. . . . .	1	1,-	1,-
Total: . . . . .	1.000	1.000,-	1.000,-

Preuve du paiement du prix total de souscription a été donnée au notaire soussigné.

Toutes les actions E ont été entièrement libérées, de sorte que la somme de mille euros (EUR 1.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles figurant à la section VI de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

#### Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cent cinquante Euros (EUR 850,-).

#### Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la Société ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs a été fixé à trois (3) et le nombre de commissaires aux comptes à un (1).
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs de la Société:

a) VANDENBULKE Partner S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-2163 Luxembourg, 35, Avenue Monterey, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés, ayant pour représentant permanent pour l'exécution de cette mission M. Denis Vandembulke, prénommé.

b) Mme Laurence Jacques, née le 11 avril 1977 à Verviers (B), domicilié au 10, rue de la Foulie, B-6720 Hachy,

c) M. Denis Vandembulke, né le 10 juillet 1959 à Liège (B), domicilié au 83, Rue Maghin, B-4000 Liège.

3. La personne suivante a été nommée commissaire aux comptes:

Mme Karin Wagener, domicilié professionnellement au 35, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg

4. Le siège social de la Société est fixé au 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

5. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires approuvant les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2014 ou à une date antérieure déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date à la date susmentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Vandembulke, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/244. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial C.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009622/401.

(140010183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

### **BE Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 94.752.

### DISSOLUTION

L'an deux mille treize.

Le trente et un décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

#### A COMPARU:

La société «MEADOW MANAGEMENT S.A.», ayant son siège social à Jasmine Court, 35A, Regent Street (Belize City), inscrite au sous le numéro IBC 15.572,

ici représentée par Madame Sophie ERK, employée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme «BE HOLDINGS S.A.», ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg numéro B 94.752,

a été constituée, suivant acte reçu, par le notaire Henri HELLINCKX, alors de résidence à Mersch, en date du 24 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 919 du 8 septembre 2003, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

II.- Que le capital social de la société anonyme «BE HOLDINGS S.A.», prédésignée, s'élève actuellement à soixante-quinze mille Euros (75.000.- EUR), représenté par soixante-quinze (75) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000.- EUR) chacune, entièrement libérées.

III.- Que la comparante est propriétaire de toutes les actions de la susdite société «BE HOLDINGS S.A.».

IV.- Que l'activité de la société «BE HOLDINGS S.A.» ayant cessé et que la comparante prononce la dissolution anticipée de la prédite société avec effet immédiat et sa mise en liquidation.

V.- Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la société.

VI.- Qu'en cette qualité, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la société dissoute et avoir transféré tous les actifs à son profit.

VII.- Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la société même inconnus à ce jour.

VIII.- Que partant, la liquidation de la société anonyme «BE HOLDINGS S.A.» est à considérer comme faite et clôturée.

IX.- Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au jusqu'à ce jour.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation des actions.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

#### *Frais*

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à neuf cent euros, sont à charge de la société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, connue du notaire par nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Sophie ERK, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/118. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009774/51.

(140011599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.

#### **Poona S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 39.117.

#### — DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-neuf décembre,

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Monsieur Marcel Veris, né le 24 avril 1947 à Kessel (Belgique), demeurant Berlaarsesteenweg 46, B-2560 Kessel (Nijlen).

Lequel comparant, représentant l'intégralité du capital souscrit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

1° Le comparant est l'associé unique de la société anonyme «POONA S.A.», ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.117, constituée suivant acte notarié en date du 10 décembre 1992 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 257 du 13 juin 1992 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 décembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 914 du 5 mai 2011.

2° Le capital social de la société est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000) représenté par sept cents (700) actions A et trois cents (300) actions B d'une valeur nominale de deux cent cinquante euros (EUR 250) chacune.

3° Par la présente, Monsieur Marcel Veris, prénommé, en sa qualité d'actionnaire unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat et sa mise en liquidation. Il assume la fonction de liquidateur.

4° En cette qualité, l'actionnaire unique déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne et notamment une dette fiscale de sept mille et un euros vingt-cinq cents (EUR 7001,25.-) que l'actionnaire unique s'engage expressément à payer dans les plus brefs délais avant tout paiement de sa personne; par conséquent la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

5° L'universalité des éléments actifs et passifs, sans aucune restriction ni limitation, du patrimoine de la Société sont considérés transférés à leur valeur comptable à l'actionnaire unique à la date d'aujourd'hui. Le transfert de l'universalité des éléments actifs et passifs de la Société sera réalisé en contrepartie de l'annulation des actions détenues par l'actionnaire unique dans la Société.

6° Tous droits et obligations de la Société vis-à-vis des tiers seront pris en charge par l'actionnaire unique.

7° Le liquidateur et actionnaire unique a parfaitement connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

8° Les comptes de la Société relatifs aux exercices sociaux passés sont approuvés à la date de la présente assemblée et le liquidateur et actionnaire unique prend note des comptes de liquidation de la Société et par la présente approuve



ces comptes. Le liquidateur et actionnaire unique renonce à l'examen des comptes de liquidation et à l'établissement d'un rapport par un commissaire à la liquidation.

9° Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire pour l'exécution de leurs mandats.

10° Les livres et documents de la Société seront conservés pendant la durée de cinq (5) ans au siège social de la Société dissoute.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. VERIS et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. LAC/2013/59976. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009506/50.

(140009600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**Infomail S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 8A, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 60.600.

—  
*Extrait du Conseil d'administration du 16 décembre 2013*

Le Conseil d'administration

- Prend, avec regret, acte de la décision de MM. Paul Meyers et Marc Weyer de démissionner avec effet au 31 décembre 2013 de leurs fonctions d'administrateur, respectivement d'administrateur-délégué d'Infomail S.A..

- Décide, conformément aux dispositions statutaires de:

coopter Monsieur Robert Hever, né le 12 juin 1964 à Luxembourg, adresse professionnelle 2, rue Christophe Plantin, L-2988 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme membre du Conseil d'administration d'Infomail S.A.,

coopter Monsieur Patrick Ludovicy, né le 1 décembre 1961 à Esch-sur-Alzette, adresse professionnelle 2, rue Christophe Plantin, L-2988 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 comme membre du Conseil d'administration d'Infomail S.A.,

faire ratifier leur cooptation par la prochaine Assemblée générale, leurs mandats venant ainsi conjointement à échéance avec celui des autres administrateurs lors de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2018.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le Conseil d'administration d'Infomail S.A. est donc composé comme suit:

- M. Claude Strasser, Président, représentant de l'Entreprise des Postes et Télécommunications
- M. Paul Peckels, Vice-Président, représentant de Saint-Paul Luxembourg S.A.
- M. Claude Hansen, administrateur délégué, représentant de l'Entreprise des Postes et Télécommunications
- M. Robert Hever, administrateur, représentant de Saint-Paul Luxembourg S.A.
- M. Fabio Morvilli, administrateur, représentant de Editus S.A.
- M. Roland Schiltz, administrateur, représentant de l'Entreprise des Postes et Télécommunications
- Mme Hjoerdis Stahl, administrateur, représentant de l'Entreprise des Postes et Télécommunications
- M. Jeannot Theis, administrateur, représentant de Saint-Paul Luxembourg S.A.
- M. Patrick Ludovicy, administrateur, représentant de Saint-Paul Luxembourg S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014009310/30.

(140011030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**Lux Titrisation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.009.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Les associés de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise «LUX TITRISATION S.À R.L.», avec siège social au 2, avenue Charles de Gaulle Luxembourg, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous B104009, ci-après «la Société», constituée par acte du 12 octobre 2004, publié au Mémorial C n°62 du 21 janvier 2005, à savoir:

1. Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant au 33, rue des Merisiers, L-8253 Mamer, propriétaire de cent (100) parts sociales, entièrement souscrites et libérées, représentatives du capital de la Société,

2. Monsieur Marc LAMESCH, maître en sciences économiques, demeurant au 6, rue Hoimesbusch, L-5371 Schuttrange, propriétaire de cent et une (101) parts sociales, entièrement souscrites et libérées, représentatives du capital de la Société,

3. Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant au 8, rue Spierzelt, L-8063 Bertrange, propriétaire de cent et une (101) parts sociales, entièrement souscrites et libérées, représentatives du capital de la Société,

4. Monsieur Claude SCHMITZ, Conseiller fiscal (ECG), demeurant au 20, route d'Itzig, L-5231 Sandweiler, propriétaire de cent et une (101) parts sociales, entièrement souscrites et libérées, représentatives du capital de la Société,

5. Monsieur John SEIL, licencié en sciences économiques appliquée, demeurant à 10, op der Haangels, L-5322 Contern, propriétaire de cent et une (101) parts sociales, entièrement souscrites et libérées, représentatives du capital de la Société.

Tous ici représentés par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg, «le Mandataire», en vertu de procurations données sous seing privé lesquelles, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Les associés, représentés comme dit ci-avant, requièrent le notaire instrumentant leurs déclarations et résolutions, toutes prises à l'unanimité:

1. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à EUR 12.600 (douze mille six cents euros) représenté par 504 (cinq cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune.

2. Qu'ils représentent la totalité du capital de la Société et décident la dissolution volontaire et anticipée de la Société et sa liquidation immédiate, assurant conjointement les fonctions de liquidateur.

3. Que tout le passif de la société est réglé.

4. Qu'ils assumeront solidairement tous engagements de la Société et seront solidairement responsables de tous passifs de celle-ci, connus ou inconnus éventuellement non payés à l'heure actuelle et qu'ils assument irrévocablement et solidairement avec la Société toutes les obligations généralement quelconques de cette dernière.

5. Que l'activité de la Société a cessé, que les associés reprennent tout le patrimoine actif et passif de la Société dissoute et liquidée, chacun proportionnellement à leur participation, les associés déclarant que tous comptes ont été réglés entre eux et que la liquidation de la Société a été faite aux droits des parties.

6. Qu'ils ont une parfaite connaissance de l'emploi des valeurs sociales ainsi que des comptes, pièces comptables et de la gestion de la liquidation, qu'ils renoncent à l'intervention d'un commissaire-vérificateur et que partant, la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement faite et clôturée.

7. Qu'ils donnent décharge pleine et entière aux membres du conseil d'administration et au commissaire de la Société.

8. Que le Mandataire ou le notaire peut procéder à l'annulation du registre des actions de la société.

9. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la Société.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à neuf cents euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au Mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 06 janvier 2014. Relation GRE/2014/94. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009378/59.

(140010117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

---

**Sarissa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 144.878.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

## A COMPARU:

La société anonyme constituée et existant sous les lois de Samoa "Antona Investments S.A.", établie et ayant son siège social à WS - Apia, Vaea Street, Lotemau Centre, Level 2 (Samoa Occidentales),

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société à responsabilité limitée "SARISSA S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 144878, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 février 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 588 du 18 mars 2009;

2) Que le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales avec une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante est la seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société (l'"Associé Unique");

4) Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des Statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Associé Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissent en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Associé Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Associé Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Associé Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Associé Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

*Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent dix euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59841. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008804/55.

(140009249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

**Pulvagri S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9745 Doennange, Maison 66.

R.C.S. Luxembourg B 69.083.

L'an deux mille quatorze, le quatorze janvier.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Etienne STREEL, ingénieur agronome, demeurant à L-9745 Doennange, Maison 66 a, agissant en son nom personnel.

Lequel comparant déclare être le seul associé et gérant unique de la société à responsabilité limitée «PULVAGRI S.à r.l.», établie et ayant son siège social à L-1128 Luxembourg, 37, Val St. André, société constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 25 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 435 du 10 juin 1999, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 69083.

Les statuts de la société ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Tom METZLER, préqualifié en date du 26 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 327 du 27 février 2002.

Ensuite le comparant, agissant en ses dites qualités, représentant l'intégralité du capital social, a pris à l'unanimité la résolution suivante:

*Résolution unique*

Les associés décident de transférer le siège social de la société de L-1128 Luxembourg, 37, Val St. André, à L-9745 Doennange, Maison 66 a et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Doennange (commune de Wintrange).

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.»

*Frais*

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, le comparant a déclaré close la présente assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: STREEL, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 15/01/2014. Relation: EAC/2014/826. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 17 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009513/38.

(140010875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2014.

**JMV Aviation, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8399 Windhof, 12A, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 115.540.

L'an deux mille quatorze, le neuf janvier.

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société VALLIERE AVIATION S.A., dont le siège social est situé à l'Aéroport Châteauroux Déols, Bâtiment 769, F-36130 Déols (France), inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Châteauroux sous le numéro 450 794 177, représentée par Monsieur Grégoire LÉBIGOT, ici représenté par Madame Monique GOLDENBERG, employée privée, demeurant à Steinfort, suivant procuration donnée sous seing privé, laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le comparant restera ci-annexées pour être enregistrée ensemble avec la présente minute;

Lequel comparant, tel que représenté, a exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée JMV AVIATION, a été constituée suivant acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, en date du 29 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et

Associations numéro 1215 du 22 juin 2006, modifié par un acte reçu par Maître Anja HOLTZ, notaire alors de résidence à Wiltz, en date 28 juillet 2011, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2503 du 17 octobre 2011;

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B115540,
- qu'elle a un capital de deux cent mille euros (200.000,-EUR), divisé en mille six cents (1.600) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune
- que le comparant est le seul associé représentant l'intégralité "JMV AVIATION" avec siège social à L-8308 Capellen, 89 e, Parc d'activités,
- que la société ne possède pas d'immeuble, ni de parts d'immeubles.

Ensuite le comparant, tel que représenté, a requis le notaire instrumentant d'acter ses décisions prises sur l'ordre du jour:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social au 12 a, Rue d'Arlon, L-8399 Windhof avec date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède et de procéder à la modification subséquente de l'article 2 comme suit:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Windhof.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'adresse professionnelle du gérant unique au 12 a, Rue d'Arlon, L-8399 Windhof. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 850,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Goldenberg, Anja HOLTZ.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 janvier 2014 - EAC/2014/563 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

*Le Receveur (signé): A. Santioni.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties pour servir à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 13 janvier 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014008509/50.

(140009353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

**Naima S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 181.774.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société civile régie par les lois de France "FF HOLDING", établie et ayant son siège social à F-54130 Saint-Max, 10, rue des Fuchsias,, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 792 812 182,

ici représentée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1) Que la société anonyme "NAIMA S.A.", établie et ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 181774, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 novembre 2013, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

2) Que le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions avec une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune;

3) Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société ("Actionnaire Unique");

4) Que l'Actionnaire Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

5) Que l'Actionnaire Unique prononce explicitement la dissolution de la Société et sa mise en liquidation, avec effet en date de ce jour;

6) Que l'Actionnaire Unique se désigne comme liquidateur de la Société, et agissant en cette qualité, il aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte;

7) Que l'Actionnaire Unique, dans sa qualité de liquidateur, requiert le notaire d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé ou provisionné et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment couvert; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus, et donc non payés, il assume l'obligation irrévocable de payer ce passif éventuel et qu'en conséquence de ce qui précède tout le passif de la Société est réglé;

8) Que l'Actionnaire Unique déclare qu'il reprend tout l'actif de la Société et qu'il s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué au point 7);

9) Que l'Actionnaire Unique déclare formellement renoncer à la nomination d'un commissaire à la liquidation;

10) Que l'Actionnaire Unique déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres valeurs seront annulés;

11) Que décharge pleine et entière est donnée au conseil d'administration et au commissaire pour l'exécution de leur mandat;

12) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à l'ancien siège social de la Société à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

#### Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59792. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014008634/58.

(140009219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

#### **P.M. Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3550 Dudelange, 15, place de l'Hôtel de Ville.

R.C.S. Luxembourg B 153.579.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille treize,  
le vingt-trois décembre.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Patrick WALLHEIMER, instructeur auto-école, né à Ettelbruck, Grand-Duché de Luxembourg, le 03 septembre 1969, demeurant au 9, rue Eweschbour, L-3670 Kayl.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. - Qu'il est le seul et unique associé (l'«Associé») de la société «P.M. SERVICES S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée soumise au droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuel au 15, place de l'Hôtel de Ville, L-3550 Dudelange,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 163 579 et

constituée originellement sous la dénomination de «De Michele-Wallheimer S.à r.l.», en abrégé «D.M.W. S.à r.l.» suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné en date du 07 juin 2010, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 16 juillet 2010, sous le numéro 1466 et page 70350;

2. - Que les statuts de la Société furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié reçu par le notaire soussigné en date du 22 mars 2011, lequel acte de modification des statuts fut publié au Mémorial, le 07 juin 2011, sous le numéro 1226 et page 58809;

3. - Que le capital social de la Société s'élève actuellement à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) et se trouve représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.- EUR) chacune, toutes intégralement libérées;

4. - Que suite à une cession de parts sociales dressée sous seing privé à la date du 03 décembre 2013, lui (l'Associé) est devenu associé unique et par conséquent propriétaire unique de toutes les cent (100) parts sociales de la Société; la preuve de cette cession de part sociale sous seing privé en date du 03 décembre 2013, a été rapportée au notaire soussigné qui la reconnaît expressément;

5. - Que l'Associé déclare expressément que la Société a cessé définitivement toute activité commerciale depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2013;

6. - Dès lors l'Associé prémentionné déclare dissoudre ladite Société avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2013;

7. - Que l'Associé, en sa qualité de détenteur unique des parts sociales de la Société déclare avoir reçu tous les actifs de la Société et qu'il prendra personnellement en charge tout le passif de la Société qu'il soit occulte et inconnu à ce moment;

8. - Que partant la Société se trouve par le présent acte complètement liquidée;

9. - Que décharge pleine et entière est accordée au gérant unique, de la Société pour l'exercice dudit mandat jusqu'à ce jour;

10. - Que les livres, documents et pièces relatifs à la Société resteront conservés durant le délai légal de cinq (5) ans à l'adresse suivante: 15, place de l'Hôtel de Ville, L-3550 Dudelange.

11. - Que l'Associé déclare prendre à sa charge tous les frais résultant du présent acte.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné.

Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, l'Associé prémentionné a signé avec Nous le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. WALLHEIMER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 décembre 2013. Relation: EAC/2013/17457. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014008668/52.

(140009440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 janvier 2014.

### **Yellow Sky S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 51, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 183.076.

#### — STATUTES

In the year 2013, on the twenty-fourth day of December.

Before us, Maitre Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

EMPoint S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register, under number B93.821,

here represented by Lucile Makhlouf, employee, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, in Luxembourg on December 18, 2013,

Such power of attorney, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

### **I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is "Yellow Sky S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

#### **Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

#### **Art. 3. Corporate object.**

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin and it may assist, support and provide services of any nature to group companies.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

### **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, having a par value of one euro (EUR 1) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters (3/4) of the share capital.



A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

### **III. Management - Representation**

#### **Art. 7. Appointment and removal of managers.**

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

#### **Art. 8. Board of managers.** If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

##### **8.1. Powers of the board of managers**

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

##### **8.2. Procedure**

(i) The Board meets at the request of any manager (or at the request of the sole shareholder in case there is only one shareholder), at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty- four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

##### **8.3. Representation**

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the sole signature of any manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

#### **Art. 9. Sole manager.**

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

#### **Art. 10. Liability of the managers.**

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

### **IV. Shareholder(s)**

#### **Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.**

##### **11.1. Powers and voting rights**

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the share-

holders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

#### **Art. 12. Sole shareholder.**

12.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**

#### **Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.**

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

#### **Art. 14. Réviseurs d'entreprises.**

14.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

#### **Art. 15. Allocation of profits.**

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

## **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters (3/4) of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

16.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

## **VII. General provisions**

17.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

### *Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2013.

### *Subscription and Payment*

EMPoint S.a r.l., represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, with a par value of one euro (EUR 1) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand one hundred (1,100.-) euro.

### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. John Dercksen, manager, born on December 12, 1962 in Zevenaar (The Netherlands), residing professionally at L-2520 Luxembourg, 51, Allée Scheffer,

- Mr. Frank Bergman, manager, born on April 22, 1961 at Rotterdam (The Netherlands), residing professionally at L-2520 Luxembourg, 51, Allée Scheffer.

2. The registered office of the Company is set at L-2520 Luxembourg, 51, Allée Scheffer, Grand Duchy of Luxembourg.

### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le vingt-quatrième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

EMPoint S.à r.l., une société (corporation) organisée selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés, sous le numéro B93.821, ici représentée par Lucile Makhoulouf, employée, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, à Luxembourg, le 18 décembre 2013.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

### **I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> . Dénomination.** Le nom de la société est "Yellow Sky S.à.r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier, par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, tous titres et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit et elle peut assister, soutenir et fournir des services de toute nature à des sociétés affiliées.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de dette de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou bien créer et accorder des sûretés sur la totalité ou sur une partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison du décès, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## II. Capital - Parts sociales

### Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

### Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte d'une réduction du capital social de la Société.

## III. Gestion - Représentation

### Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans motif) par une résolution des associés.

**Art. 8. Conseil de gérance.** Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

#### 8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

#### 8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de n'importe quel gérant (ou sur convocation de l'associé unique s'il n'y a qu'un seul associé) au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

#### 8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature individuelle de n'importe quel gérant.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

**Art. 9. Gérant unique.**

9.1 Si la Société est administrée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à ce gérant unique.

9.2 La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3 La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

**Art. 10. Responsabilité des gérants.**

10.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

**IV. Associé(s)****Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.****11.1. Pouvoirs et droits de vote**

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est envoyé à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale dûment convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

**11.2. Convocations, quorum, majorité et procédures de vote**

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative d'un gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales sont tenues au lieu et heure indiqués dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent eux-mêmes comme ayant été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut être tenue sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter en Assemblées Générales ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées à la seconde Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, indépendamment de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

**Art. 12. Associé unique.**

12.1. Lorsque le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à cet associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

**V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle****Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.**

13.1. L'exercice social commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de résultats, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de résultats sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois suivant la clôture de l'exercice social.

#### **Art. 14. Réviseurs d'entreprises.**

14.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, le cas échéant, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises sont rééligibles.

#### **Art. 15. Affectation des bénéfices.**

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée lorsque la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent affecter ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter conformément aux dispositions légales applicables.

15.3. Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) les comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que suffisamment de bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut dépasser le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des acomptes sur dividendes doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les acomptes sur dividendes qui ont été distribués dépassent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excédent à la Société.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés, adoptée avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts (3/4) du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Les bonis de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes sont distribués aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

### **VII. Dispositions générales**

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, par télégramme, fax, courrier électronique ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations sont données par l'un des moyens mentionnés ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être accordées par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour pouvoir être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et même document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les présents Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et prend fin le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et Libération*

EMPoint S.à r.l., représentée comme indiqué ci-dessus, souscrit à douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune, et accepte de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, dont la preuve a été apportée au notaire instrumentant.

*Frais*

Les dépenses, frais, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent à environ mille cent (1.100,-) euros.

*Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- John Dercksen, gérant de sociétés, né à Zevenaar (Les Pays Bas) le 12 décembre 1962, ayant son adresse professionnelle au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

- Frank Bergman, gérant de sociétés, né à Rotterdam (Les Pays-Bas) le 21 avril 1961, ayant son adresse professionnelle au 51, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au L-2520 Luxembourg, 51, Allée Scheffer, Grand-Duché de Luxembourg.

*Déclaration*

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ce dernier a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: L. MAKHLOUF, J. CASTEL.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 décembre 2013. Relation: GRE/2013/5345. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): BENTNER.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg et au fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 06 janvier 2014.

M<sup>e</sup> Jacques CASTEL

*Le Notaire*

Référence de publication: 2014003335/479.

(14002282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 janvier 2014.

**Moonstone S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 183.374.

—  
STATUTS

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de décembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Madame Maria Isabella NIARCHOS-GOUAZE, née à New York (Etats-Unis d'Amérique), le 27 décembre 1958, demeurant à CH-7500 St. Moritz, 10, Via Marguns (Suisse),

ici représenté par Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter l'acte de constitution d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont les statuts sont établis comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Forme - Dénomination - Durée - Siège - Objet**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "Moonstone S.à r.l.", (la "Société"), régie par les présents statuts (les "Statuts") ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (la "Loi").



**Art. 2.** La Société a pour objet toutes opérations, transactions, prestations de services et autres activités en matière économique, commerciale et financière ainsi que toutes activités se rapportant à l'acquisition, la gestion, l'exploitation et la liquidation d'un patrimoine mobilier et immobilier; elle pourra notamment employer ses fonds à l'achat, la vente, l'échange, la location, la transformation, l'aménagement et la mise en valeur sous des formes quelconques de tous droits et biens mobiliers et immobiliers, bâtis et non bâtis, situés au Luxembourg ou dans tous autres pays, tant pour son propre compte que pour le compte d'autrui; elle pourra encore réaliser toutes transactions, entreprises et opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet; elle pourra prendre et gérer toutes participations sous quelque forme que ce soit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés et effectuer toutes opérations susceptibles de favoriser directement ou indirectement son extension ou son développement.

**Art. 3.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg). L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Par simple décision de la gérance, la Société pourra établir des bureaux, filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** La durée de la Société est illimitée.

## **Titre II. Capital social - Parts sociales**

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à trente-huit millions cinq cent mille Euros (38.500.000,- EUR), représenté par trente-huit mille cinq cents (38.500) parts d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la Loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la Société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La Société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 6.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la Société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 7.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 9.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

## **Titre III. Administration**

**Art. 10.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la Société et pour représenter la Société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la Société, qui peuvent engager la Société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 11.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont par le(s) gérant(s),
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 13.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la Société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 16.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

#### **Titre IV. Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2013.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trente-huit mille cinq cents (38.500) parts sociales ont été souscrites par l'associée unique, Madame Maria Isabella NIARCHOS-GOUAZE, pré-qualifiée et représentée comme dit ci-avant, et libérées entièrement par la souscriptrice prédite moyennant un apport en nature de quatre-vingt-six mille (86.000) parts sociales, représentant 100% du capital social de la société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "ZEUS S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 94018, (l'"Apport"), évalué à trente-huit millions cinq cent mille Euros (38.500.000,-EUR).

#### *Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport*

Preuve de l'existence et de la valeur de l'Apport a été donnée au notaire instrumentant par la copie des statuts, d'un extrait récent du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg ainsi que d'une déclaration émise par la gérance de la société "ZEUS S.à r.l." en date du 19 décembre 2013, attestant le nombre actuel de parts sociales et leur appartenance actuelle.

Ladite déclaration signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

#### *Réalisation effective de l'apport*

La comparante, représentée comme indiqué ci-avant, agissant en sa qualité d'apporteur, déclare:

- que toutes les parts sociales sont entièrement libérées;
- qu'il n'existe ni de droit de préemption, ni d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'en acquérir une ou plusieurs parts sociales;
- qu'il est l'unique propriétaire des parts sociales apportées et possède les pouvoirs d'en disposer, celles-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissibles;
- que l'Apport des parts sociales est effectif sans réserve à partir d'aujourd'hui;
- que toutes les formalités seront réalisées aux fins de formaliser la présente contribution en nature et de la rendre effective, à la date indiquée en tête du présent document, partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

#### *Résolutions prises par l'associée unique*

La comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'associée unique:

1. Le siège social de la Société est établi à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.
2. Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Christoph KLEMM, dirigeant de sociétés, né à Zurich (Suisse), le 22 septembre 1951, demeurant à MC-98000 Monte-Carlo, 9, Place des Moulins (Principauté de Monaco);
  - Madame Lysianne KOBLEK, dirigeant de sociétés, né à Strasbourg (France), le 18 février 1951, demeurant à MC-98000 Monaco, 49, Avenue Hector Otto (Principauté de Monaco); and
  - Monsieur Raymond HIGHMAN, dirigeant de sociétés, né à Bicester (Royaume-Uni), le 27 février 1950, demeurant à MC-98000 Monte-Carlo, 24, Avenue de la Costa (Principauté de Monaco).
3. La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à six mille cinq cents euros.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle le français et l'anglais, constate par les présentes, qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en français suivi d'une version anglais; à la requête de la même comparante, et en cas de divergences entre le texte français et anglais, la version anglais prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

#### **Suit la version anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of December;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned,

#### APPEARED:

Mrs. Maria Isabella NIARCHOS-GOUAZE, companies' director, born in New York (United States of America), on December 27, 1958, residing in CH-7500 St. Moritz, 27, Via Marguns (Switzerland),

here represented by Mr. Monsieur Luc BRAUN, graduated in economics, residing professionally in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing person, represented as said before, has requested the officiating notary to document the deed of incorporation of a private limited liability ("société à responsabilité limitée") which he deems to incorporate herewith and the articles of association of which are established as follows:

#### **Title I. - Form, Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There exists a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") under the name of "Moonstone S.à. r.l." (the "Company"), governed by the present articles of association (the "Articles") as well as by the respective laws and more particularly by the modified law of August 10, 1915 on commercial companies (the "Law").

**Art. 2.** The Company shall have as its business purpose to carry out any operations, transactions, services and other activities in economic, commercial and financial matters, as well as all activities relating to the acquisition, the management, the exploitation and the liquidation of movable and immovable property; it may in particular use its funds for the purchase,

the sale, the exchange, the letting, the transformation and the development in any form of all rights and movable or immovable property, whether constructed or not, situated in Luxembourg or abroad, on its own behalf as well as on behalf of third parties; it may further carry out any commercial, industrial and financial, movable and immovable transactions, enterprises and operations directly or indirectly in relation with its purpose; it may take and manage any participations in any form in all businesses, undertakings or companies and carry out any operation which may deem useful directly or indirectly to the accomplishment and development of its purposes.

**Art. 3.** The registered office is established in the municipality of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg). The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the management.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a simple decision of the shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the Company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the Company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

The Company may establish offices branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the management.

**Art. 4.** The duration of the Company is unlimited.

## **Title II. - Capital, Shares**

**Art. 5.** The corporate capital is set at thirty-eight million five hundred thousand Euros (38,500,000.- EUR), represented by thirty-eight thousand five hundred (38,500) sharequotas with a nominal value of one thousand Euros (1,000.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended Law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the Company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The Company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 6.** The sharequotas are indivisible with respect to the Company, which recognizes only one owner per sharequota.

If a sharequota is owned by several persons, the Company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the Company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 7.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 8.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the Company. In case of the death of a shareholder, the Company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 9.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the Company nor interfere in any manner in the management of the Company. They have to refer to the Company's inventories.

## **Title III. - Management**

**Art. 10.** The Company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the Company's transactions and to represent the Company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the Company, who are entitled to bind the Company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 11.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the Company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 12.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the Articles can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital. Interim dividends may be distributed at any moment under the following conditions:

- interim accounts are drafted by the manager(s),
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 13.** The Company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 14.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 15.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the Company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 16.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the Company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

#### **Title IV. - Dissolution - Liquidation**

**Art. 17.** In the event of the dissolution of the Company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the Company's liquidation is closed, the Company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 18.** With respect to all matters not provided for by these Articles, the shareholders refer to the legal provisions in force.

#### *Transitory disposition*

The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31<sup>st</sup> of December 2013.

#### *Subscription and payment*

The articles of the Company thus having been established, the thirty-eight thousand five hundred (38.500) sharequotas have been subscribed by the sole shareholder, Mrs. Maria Isabella NIARCHOS-GOUAZE, pre-named and represented as said before, and fully paid up by the aforesaid subscriber by a contribution in kind of eighty-six thousand (86,000) sharequotas, representing 100% of the share capital of the private limited liability company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg "ZEUS S.à r.l.", established and having its registered office in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi, registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg, section B, under number 94018, (the "Contribution"), evaluated at thirty-eight million five hundred thousand Euros (38,500,000.- EUR).

#### *Evidence of the contribution's existence and value*

Proof of the existence and value of the Contribution has been given to the undersigned notary by a copy of the by-laws, a recent extract of the Trade and Companies Registry of Luxembourg, as well as a declaration issued by the management of "ZEUS S.à. r.l." on December 19, 2013, attesting the current number of sharequotas and their ownership.

The said declaration, signed "ne varietur" by the proxy-holder of the appearing person and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

#### *Effective implementation of the contribution*

The appearing person, represented as here above stated, acting in its capacity as contributor, declares:

- that all the sharequotas are fully paid up;

- that there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to acquire one or several sharequotas;
- that he is the sole owner of the contributed sharequotas and possesses the power to dispose of them, they being legally and conventionally freely transferable;
- that the Contribution of the sharequotas is effective as of today without qualification;
- that all formalities shall be carried out in order to formalise the present contribution in kind and to render it effective as at the date indicated at the beginning of the document anywhere and towards any third party.

#### *Declaration*

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 183 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states their fulfilment.

#### *Resolutions taken by the sole shareholder*

The aforementioned appearing person, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

1. The registered office is established in L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.
2. Are appointed as managers for an undetermined duration:
  - Mr. Christoph KLEMM, companies' director, born in Zurich (Switzerland), on September 22, 1951, residing in MC-98000 Monte-Carlo, 9, Place des Moulins (Principality of Monaco);
  - Mrs Lysianne KOBLE, companies' director, born in Strasbourg (France), on February 18, 1951, residing in MC-98000 Monaco, 49, Avenue Hector Otto (Principality of Monaco); and
  - Mr. Raymond HIGHMAN, companies' director, born in Bicester (United Kingdom), on February 27, 1950, residing in MC-98000 Monte-Carlo, 24, Avenue de la Costa (Principality of Monaco),
3. The Company is validly bound by the joint signatures on any two managers.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately six thousand five hundred Euros.

#### *Statement*

The undersigned notary, who understands and speaks French and English, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in French followed by an English version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the French and the English text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

Signé: L. BRAUN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 décembre 2013. LAC/2013/59800. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

*Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1 janvier 2014.

Référence de publication: 2014007771/328.

(140008164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2014.

#### **Cesar Capital, Société Anonyme Unipersonnelle.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 155.889.

L'an deux mille treize, le dix-huit décembre.

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "CESAR CAPITAL" établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, Rue Henri M. Schnadt, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche MOU-TRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2445 du 12 novembre 2010, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 155889.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, en date du 7 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2453 du 13 novembre 2010 et d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER le 16 décembre 2011, publié au Mémorial C numéro 224 du 26 janvier 2012.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le Président désigne comme secrétaire Solange Wolter, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Anne Walter, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le Président expose ensuite:

- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE (8.530) actions de catégorie A, dites actions ordinaires et que les cent huit (108) actions de catégorie B, dites actions de préférence, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000.-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE HUIT MILLE EUROS (EUR 8.638.000.-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés demeureront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social de la société d'un montant de SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (EUR 6.885.000.-) pour le porter de son montant actuel de HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE HUIT MILLE EUROS (EUR 8.638.000.-) à QUINZE MILLIONS CINQ CENT VINGT TROIS MILLE EUROS (EUR 15.523.000.-) par la création et l'émission de SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ (6.885) actions nouvelles de catégorie A, dites actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000.-) chacune. Souscription et libération des SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ (6.885) actions nouvelles de catégorie A, dites actions ordinaires par la société anonyme de droit français «MARTEK SAS», libérées intégralement moyennant un apport d'une créance actionnaire d'un montant de SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (EUR 6.885.000.-).

2.- Augmentation du capital social de la société d'un montant de QUATRE-VINGT SEPT MILLE EUROS (EUR 87.000.-) pour le porter de son montant actuel de QUINZE MILLIONS CINQ CENT VINGT TROIS MILLE EUROS (EUR 15.523.000.-) à QUINZE MILLIONS SIX CENT DIX MILLE EUROS (EUR 15.610.000.-) par la création et l'émission de QUATRE-VINGT SEPT (87) actions nouvelles de catégorie B, dites actions de préférence d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000.-) chacune. Souscription et libération des CINQUANTE DEUX (52) actions nouvelles de catégorie B, dites actions de préférence par Monsieur Thibault MANQUIN, libérées entièrement moyennant un apport en numéraire d'un montant de CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (EUR 52.000.-).

Souscription et libération des TRENTE CINQ (35) actions nouvelles de catégorie B, dites actions de préférence par Monsieur Cyrille LECLERC, libérées à hauteur de 25% moyennant un apport en numéraire d'un montant de HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 8.750.-).

3.- Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

4.- Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (EUR 6.885.000.-) pour le porter de son montant actuel de HUIT MILLIONS SIX CENT TRENTE HUIT MILLE EUROS (EUR 8.638.000.-) à QUINZE MILLIONS CINQ CENT VINGT TROIS MILLE EUROS (EUR 15.523.000.-) par la création et l'émission de SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ (6.885) actions nouvelles de catégorie A, dites actions ordinaires d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000.-) chacune.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription, des SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ (6.885) actions nouvelles de catégorie A, dites actions ordinaires la société anonyme de droit français «MARTEK S.A.», établie et ayant son siège social à F-92200 Neuilly sur Seine, 131, Avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 342 586 492.

Laquelle a déclaré souscrire les SIX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ (6.885) actions nouvelles de catégorie A, dites actions ordinaires et les libérer intégralement par la renonciation définitive et irrévocable et la conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT CINQ MILLE EUROS (EUR 6.885.000.-) existant à son profit et détenue envers la société CESAR CAPITAL, préqualifiée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi en date du 16 décembre 2013, par le Réviseur d'Entreprises «AUDITEURS ASSOCIÉS», établie et ayant son siège social à L-1840 Luxembourg, 32 Boulevard Joseph II, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Lequel rapport après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de QUATRE-VINGT SEPT MILLE EUROS (EUR 87.000.-) pour le porter de son montant actuel de QUINZE MILLIONS CINQ CENT VINGT TROIS MILLE EUROS (EUR 15.523.000.-) à QUINZE MILLIONS SIX CENT DIX MILLE EUROS (EUR 15.610.000.-) par la création et l'émission de QUATRE-VINGT SEPT (87) actions nouvelles de catégorie B, dites actions de préférence d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000.-) chacune.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des QUATRE-VINGT SEPT (87) actions nouvelles de catégorie B, dites actions de préférence:

- Monsieur Thibault MANQUIN, né le 26/02/1971 au Mans (72), demeurant à 40, allée du Champ Tortu, F-91190 Gif sur Yvette, à hauteur de CINQUANTE DEUX (52) actions nouvelles de catégorie B;

Lequel a déclaré souscrire les CINQUANTE DEUX (52) actions nouvelles de catégorie B, dites actions de préférence et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant de CINQUANTE DEUX MILLE EUROS (EUR 52.000.-).

- Monsieur Cyrille LECLERC, né le 26/12/1971 à Blanc Mesnil (93), demeurant à 6, Boulevard du Gué, F-92500 Rueil-Malmaison, à hauteur de TRENTE CINQ (35) actions nouvelles de catégorie B.

Lequel a déclaré souscrire les TRENTE CINQ (35) actions nouvelles de catégorie B, dites actions de préférence et les libérer à hauteur de 25% par un apport en numéraire d'un montant de HUIT MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 8.750.-).

La preuve de la libération du capital, soit un montant de SOIXANTE MILLE SEPT CENT CINQUANTE EUROS (EUR 60.750.-) a été prouvée au notaire instrumentant sur le vu d'un certificat bancaire.

#### *Troisième résolution*

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à QUINZE MILLIONS SIX CENT DIX MILLE EUROS (15.610.000.-) représenté par QUINZE MILLE QUATRE CENT QUINZE (15.415) actions de catégorie A, dites actions ordinaires, et CENT QUATRE-VINGT QUINZE (195) actions de catégorie B, dites actions de préférence, d'une valeur nominale de MILLE EUROS (EUR 1.000.-) chacune.

Les autres alinéas de l'article 5 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à quatre mille Euros (4.000.- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. GALIOTTO, S. WOLTER, A. WALTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 décembre 2013. Relation: LAC/2013/60179. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

*Le Receveur (signé) I. THILL.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 janvier 2014.

Référence de publication: 2014009847/118.

(140011129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 janvier 2014.